

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Délibération n°2023.01.022

STRATÉGIE FONCIÈRE – Modification du périmètre d'exercice et des délégations des DPU et DPU renforcé suite à approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de Séance: Nathalie DULAIS

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **56**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N° 2023.01.022**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur ZIAT

STRATÉGIE FONCIÈRE – MODIFICATION DU PERIMETRE D’EXERCICE ET DES DELEGATIONS DES DPU ET DPU RENFORCE SUITE A APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durables

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°403 du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le périmètre des DPU et DPUR afin qu'il corresponde au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel, ainsi que la modification des délégations.

Par délibération n°50 et 51 du 11 mars 2021, le conseil communautaire a modifié le périmètre d'exercice des DPU et DPUR afin qu'il corresponde à la modification n°1 du PLUi et adapté les délégations aux réservataires mentionnés à ce nouveau document d'urbanisme. Enfin, les délégations au président ont été mises à jour en tenant compte de cette évolution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

La troisième modification du PLUi étant approuvée au présent conseil et la prescription de sa révision alléguée n°1 ayant été validée par délibération n°117 du conseil du 07 juillet 2022, il est nécessaire de redéfinir le périmètre d'exercice des DPU et DPU Renforcé, ceci afin qu'il corresponde aux diminutions et/ou extensions de zonage et aux mises à jour des emprises des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui sont intervenues. Le PLUi modifié est consultable sur le site www.grandangouleme.fr, rubriques vivre et habiter – urbanisme - PLUi.

Il est également nécessaire de préciser les délégations au Président de GrandAngoulême, du DPU, en tenant compte des évolutions de périmètre validées aujourd'hui, mais également d'adapter les délégations du DPU accordées sur les emplacements réservés (ER), aux modifications, suppressions ou ajouts de dénominations et d'emprises intervenus.

Toutes les autres délégations accordées ou retirées précédemment au Président de GrandAngoulême ou à tout autre bénéficiaire restent inchangées.

Je vous propose :

DE MODIFIER à nouveau la délibération n° 2019.12.403 validant le périmètre du champ d'application des DPU et DPUR afin qu'il corresponde au nouveau PLUi partiel modifié.

D'APPROUVER le périmètre d'exercice des DPU et DPU Renforcé pour qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du PLUi partiel modifié, ceci afin d'ajuster l'emprise du champ d'application aux zones créées ou modifiées.

DE DELEGUER, aux différents réservataires mentionnés, le droit de préemption urbain sur les emplacements réservés des communes concernées, tel que précisé au nouveau document d'urbanisme.

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur les zones pour lesquelles il a été institué, en tenant compte de la modification n°3 du PLUi partiel et de l'évolution du périmètre de son champ d'application et à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont déjà été délégués ou retirés par le conseil communautaire.

D'ENGAGER, l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer des modifications constatées.

L'une des obligations d'information consistant à deux insertions presse dans des journaux diffusés dans le département, celles-ci seront diffusées par une publication dans « Charente Libre » au format papier et « Sud-Ouest » sur internet conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 06/02/2023

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

| | |
|---|--|
| Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 2 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023_01_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Affichage : 06/02/2023